



N° DEL 2020.02.26/023

Thème : FINANCES 4

**Objet : Taux
d'imposition 2020 des
trois taxes directes
locales.**

Convocation :

Date : 20/02/2020

Affichage : 20/02/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 20

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2020



Le **mercredi 26 février 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, VALDENNAIRE Catherine, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
MARCHELLO Marie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à RASTELLO Ann ;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à DAERDEN Francine ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : FROMM Gérard

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 22 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020 ; que l'état fiscal N°1259 de notification des taxes directes locales n'a pas encore été transmis à la commune ; que les bases d'imposition n'ayant pas été notifiées pour 2020, elles ont été estimées pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif ;

Considérant que la commune de Briançon entend ne pas augmenter les taux d'imposition, les taux des taxes directes locales sont reconduits à l'identique à savoir :

Taux d'imposition des taxes directes communales pour 2020	
Taxes communales	Taux
Taxe d'habitation	18,25 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	173,26 %

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les taux d'impositions pour 2020 des taxes directes locales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 4 DEL 2020.02.26/023

PUBLIÉ LE **16 MARS 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

